

Annexe à la Notice d'information
Ajout du support SCI PRIMONIAL CAPIMMO

PER LIGNAGE

ORADEA VIE vous propose d'investir, dans le cadre de votre adhésion, sur un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives de parts de Société Civile Immobilière :

SCI PRIMONIAL CAPIMMO

En complément de votre Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au support SCI PRIMONIAL CAPIMMO ainsi que les caractéristiques principales de ce nouveau support.

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Notice d'Information.

Les modalités de votre adhésion

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 200 000 euros pour le support SCI PRIMONIAL CAPIMMO. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements et les arbitrages en entrée sur le support SCI PRIMONIAL CAPIMMO.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur ce support.

Les arbitrages

En cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »), votre faculté d'arbitrage en sortie du support SCI PRIMONIAL CAPIMMO sera suspendue.

La valeur des unités de compte

Pour les entrées/sorties sur le support SCI PRIMONIAL CAPIMMO, la valeur établie par la société de gestion retenue est la valeur de la part de la SCI.

A noter que, selon les conditions de marché des parts de la SCI, la société de gestion pourrait ne plus pouvoir exécuter immédiatement la cession des parts et décider d'activer un éventuel fonds de remboursement. Sur demande d'ORADEA VIE, le remboursement des parts de la SCI se fera alors par prélèvement sur ce fonds. Dans ce cas, la valeur de cession sera la valeur du fonds de

remboursement établie par la société de gestion et sera inférieure à la valeur de cession établie dans des conditions normales de marché.

Attention, en cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement, les demandes de retrait sont traitées par la société de gestion par ordre chronologique de la réception des dites demandes. Les demandes de retrait non satisfaites resteront en attente jusqu'à ce que la société de gestion puisse les exécuter. La valeur de cession sera alors celle retenue au moment de l'exécution effective de la demande de retrait par la société de gestion.

Le transfert individuel en sortie

Chaque année, les valeurs de transfert ne pourront pas être inférieures aux nombres indiqués ci-après, compte tenu des frais de gestion maximum (sous réserve des éventuels arbitrages en sortie). Les valeurs de rachat ci-dessous indiquées ne tiennent pas compte des arbitrages.

Évolution de la valeur de transfert sur la SCI PRIMONIAL CAPIMMO en prenant pour hypothèse un versement initial de 1 000 EUR, une valeur de l'unité de compte égale à 10 EUR et des frais sur versement et de gestion maximum du contrat :

	Versement	Versement net de frais	Nombre d'unités de compte acquises	Valeur de rachat (en nombre d'UC)
	(en euros)	(en euros)		SCI PRIMONIAL CAPIMMO
À l'adhésion	1 000,00	955,50	95,500	95,500
Au 1 ^{er} anniversaire	-	-	-	93,646
Au 2 ^e anniversaire	-	-	-	92,756
Au 3 ^e anniversaire	-	-	-	91,874
Au 4 ^e anniversaire	-	-	-	91,000
Au 5 ^e anniversaire	-	-	-	91,045
Au 6 ^e anniversaire	-	-	-	90,179
Au 7 ^e anniversaire	-	-	-	89,322
Au 8 ^e anniversaire	-	-	-	88,473

ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

La clause suivante est supprimée le cas échéant de votre Notice d'Information :

Un arbitrage d'un support immobilier représentatif de parts de SCI vers un autre support ne peut avoir lieu qu'une fois par année civile. Le montant transféré ne peut être supérieur à 20% du capital constitué sur ce support, à moins que le nombre d'unités de compte détenues soit inférieur ou égal à 10.

Caractéristiques Principales Support SCI PRIMONIAL CAPIMMO

Vous pouvez effectuer des versements et des arbitrages en entrée sur le support en unités de compte, dénommé SCI PRIMONIAL CAPIMMO, en respectant les minimums de versement et d'arbitrage indiqués sur votre Notice d'Information.

Caractéristiques principales de la SCI PRIMONIAL CAPIMMO

Dénomination : PRIMONIAL CAPIMMO

Forme juridique : Société Civile Immobilière à capital variable

Nom de la société de gestion : PRIMONIAL REIM

Classification : Placement Immobilier

Objectif de gestion / Stratégie d'investissement : L'objet principal de la SCI PRIMONIAL CAPIMMO est la constitution et gestion d'un patrimoine à vocation immobilière principalement composé d'immeubles, de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés à vocation immobilière, cotées ou non cotées, et de tout instrument financier émis par des sociétés ayant un rapport avec l'activité immobilière.

Revenus : Les revenus générés par cette SCI sont capitalisés.

Profil de risque : La SCI PRIMONIAL CAPIMMO investit principalement dans des SCPI ou dans tout type d'actifs immobiliers.

Par conséquent, la performance de la SCI sera corrélée à la hausse comme à la baisse aux évolutions du marché immobilier.

Profil type de l'investisseur : La SCI PRIMONIAL CAPIMMO est ouverte à tout investisseur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'adhérent ou le souscripteur investit ainsi au travers du support en unités de compte représentatif de la SCI PRIMONIAL CAPIMMO. Compte tenu de la durée de placement recommandée de 8 ans et en fonction de son âge, l'adhérent ou le souscripteur doit veiller à ce que le produit soit bien adapté à son projet et à sa situation. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SCI.

Informations sur les frais prélevés par la société de gestion :

Frais d'entrée : Le prix d'émission des parts est fixé sur la base de la valeur liquidative de la part, majorée d'un droit d'entrée acquis à la SCI de 2%.

Frais de gestion sur la SCI : 1,60% hors taxes de la valeur brute réévaluée des actifs de la SCI.

Rythme de cotation : Hebdomadaire

